Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Recu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024 sur le site internet ID : 038-213800840-20240328-2024_023-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Chamècles

MAIRIE DE CHARNECLES 260, CHEMIN DE L'EGLISE 38140 CHARNECLES Tél. 04.76.91.07.29

Fax. 04.76.93.27.26

e-mail: accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 28/03/2024
Délibération N°2024-023

Nombre d'élus : 15	Présents : 9	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la
Absent(s): 6	Procuration(s): 2	salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame
Date de convocation : 22/03/2024		Nadine REUX, maire de Charnècles.

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD; Pascal PRALY a donné pouvoir à Gilles LANÇON.

Absents:

Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Cédric POMMIER, Xavier PEDRAZZOLI, Pascal PRALY, Christine LABBÉ

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 février 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 1 abstention ».

Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Reçu en préfecture le 29/03/2024 Publié le

ID: 038-213800840-20240328-2024_023-DE

DÉLIBÉRATION 2024-023 : MONTANT DE LA SUBVENTION VERSEE AU CCAS POUR L'ANNEE 2024

Madame le maire **INFORME** qu'il est nécessaire de délibérer pour valider le versement de la subvention habituellement attribuée au CCAS, cela même si elle est inscrite au budget.

Madame le maire **PROPOSE** donc à l'assemblée de valider le versement d'un montant de 10 000 € de subvention au CCAS, au titre de l'année 2024. Ce montant est inscrit au chapitre 65, article 657363.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 11 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

AUTORISE Madame le maire à verser ce montant de subvention.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 29/03/2024

Le maire, Nadine REUX.

